

# REGLEMENT INTERIEUR

## SOMMAIRE :

**Préambule**

**Article 1 : Local du site de vol, radio VHS**

**Article 2 : Circulation et stationnement**

**Article 3 : Zones de vol**

**Article 4 : Conditions d'accès des pilotes et des modèles**

**Article 5 : Respect des fréquences**

**Article 6 : Parcage et mise en œuvre des modèles**

**Article 7 : Emplacement pilotes**

**Article 8 : Consignes et horaires de vol**

**Article 9 : Conditions de fin de vol**

**Article 10 : Responsabilités**

**Article 11 : Devoirs de la vie associative, respect de l'environnement, consignes**

**Article 12 : Sanctions**

**Article 13 : Modification du règlement intérieur**

**Information utiles en cas d'accidents**

**Annexe 1 : Plan du site**

**Annexe 2 : Feuille de vol**

# **Aéromodélisme Centre Corse**

ACC Route du cimetière 20250 RIVENTOSA – 06.89.93.51.80

## **Préambule**

L'association « Aéromodélisme Centre Corse » est régie par les lois 1901, et règlements y référents. Votre adhésion est un engagement au respect de la vie associative et des règles définies par le club. De ce fait, il vous est demandé de respecter le présent règlement intérieur. Ce règlement vous permettra de pouvoir pratiquer votre activité en toute sécurité sans gêner ou porter atteinte à autrui. La non observation de ces règles pourrait entraîner votre radiation sans compensation d'aucune sorte. Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons de bons vols.

Toute personne souscrivant à une association de ce type en est de part son adhésion, reconnue comme membre actif, et il lui incombe comme tout à chacun, la responsabilité de sa participation à la bonne évolution de l'association.

De ce fait chaque membre d'une association se doit de s'investir, dans la mesure de ses possibilités, à la vie associative. Chaque membre apportant son savoir faire et son temps disponible pour son propre confort et celui des autres.

Le terrain d'évolution est gracieusement mis à la disposition d'« Aéromodélisme Centre Corse » par la Mairie de CORTE, qui en est la propriétaire, à charge pour le club et ses membres, d'en assurer avec les autres associations (s'y basant) le maintien dans l'état.

Les consignes ci-dessous sont établies afin de permettre au plus grand nombre, l'utilisation commune des éventuelles infrastructures du terrain, et peuvent subir toute modification nécessaire à la sécurité de tous.

## **Article 1er – Local du site de vol, Radio VHS**

Si un local doit être mis à disposition du club, un avenant sera porté au présent règlement.

Dû à la fréquentation du site, une radio VHS, sera mise à disposition, afin d'être en contact permanent avec tout appareil en approche. Il sera impératif de veillez à son bon fonctionnement (bonne charge de la batterie, bon état de fonctionnement, dégradation et/ou vol).

## **Article 2 – Circulation et stationnement**

L'accès au terrain se fait par l'entrée principale, matérialisée par le portail.  
Tout véhicule doit obligatoirement stationner sur le parking prévu à cet effet.

La circulation est interdite :

- en dehors des chemins d'accès,
- sur toutes les zones réservées à l'évolution des modèles.

Le stationnement est interdit :

- en dehors du parking,
- sur toutes les zones réservées à l'évolution des modèles,
- à l'extérieur de la clôture, devant les hangars et dans l'axe de piste.

# Aéromodélisme Centre Corse

ACC Route du cimetière 20250 RIVENTOSA – 06.89.93.51.80

## Article 3 – Zones de vol

Trois zones sont définies sur le terrain (voir plan annexe 1)

ZONE A : zone de parking et accès au public

ZONE B : zone parc à modèles et accès aux pistes

ZONE C : **zone de vol**

Seule la zone A, est accessible au public (personnes extérieures à ACC). Si toutefois, une personne désirant assister à une séance de vol ou à des fins d'initiation, voulait accéder au terrain, une demande d'autorisation sera faite au responsable de vol et mentionné dans la « feuille de vol » (Art 10, dans le cas d'un membre nommé par le bureau).

En aucun cas, un modèle ne devra pénétrer dans les zones A et B.

De même, dans la zone de vol autorisée, il est strictement interdit de mettre son modèle pendant le vol, en position face au public, parc à modèles ou aux véhicules en stationnement, afin que celui-ci ne puisse pas s'écraser dans ces zones, en cas de défaillances mécanique ou radioélectrique.

## Article 4 – Conditions d'accès des pilotes et des modèles

Ne sont admis sur le site que les aéromodèles respectant la législation en vigueur, (pour les connaître, veuillez consulter le site de la FFAM : <http://www.ffam.asso.fr/>).

Il est formellement interdit :

- d'utiliser des hélices métalliques,
- d'utiliser des hélices à pales réparées,
- d'utiliser des moteurs fixés précairement,
- d'utiliser un lest ou charges métalliques fixés et susceptibles de s'éjecter fortuitement en vol,
- de manipuler sans précaution des carburants composés de produits toxiques ou réputés dangereux

Tout aéromodèle (de tout type) ne présentant pas un aspect conforme, tant à sa construction, qu'à l'aspect d'entretien et de mise en œuvre de celui-ci, pourra se voir interdit de vol par tous membres en responsabilité du club, ceci afin d'assurer la sécurité et le loisir de tous.

En l'absence sur le terrain des membres du bureau, chaque modéliste se doit d'avoir une attitude responsable face à un autre modéliste, souvent débutant, qui mettrait en vol un modèle présentant un danger quelconque pour lui-même ou les autres modélistes et se référer aux consignes du responsable de vol.

Tout membre d'ACC devra posséder impérativement les licences ACC et FFAM.

Toute personne non à jour de sa cotisation ACC pour l'année en cours, est interdite d'accès aux installations des pistes, et doit se maintenir dans la zone prévue à cet effet.

Les pilotes étrangers au club, désirant voler sur le site, devront en demander l'autorisation au Président du conseil d'administration et présenter leur licence FFAM.

Ces pilotes devront se conformer au règlement intérieur pour l'utilisation de la zone aéromodélisme et posséder un matériel en bon état.

Les membres ayant été exclus du club sont interdits d'accès au terrain (cela pour éviter toutes

# Aéromodélisme Centre Corse

ACC Route du cimetière 20250 RIVENTOSA – 06.89.93.51.80

polémiques en cas de brouillage radio).

Toute personne désirant accompagner régulièrement un modéliste doit obligatoirement être titulaire d'une licence « accompagnateur ».

## **Article 5 – Respect des fréquences**

Le respect de l'utilisation des fréquences radio est obligatoire. Chaque pilote, à son arrivée sur le terrain, est invité à se mettre en rapport avec les membres déjà présents et de consulter le tableau des fréquences avant d'allumer son émetteur.

Chaque pilote devra avant chaque vol ou réglage, réserver la fréquence au tableau en positionnant une pince avec sa licence sur la fréquence qu'il utilise. Dès le vol ou réglage terminé, la fréquence devra être libérée pour permettre aux autres modélistes de voler.

Le non-respect de cette règle élémentaire peut entraîner un brouillage radio sur un modèle déjà en vol sur la même fréquence, pouvant être à l'origine d'un crash, avec possibilité de dommages matériels et corporels. En conséquence de quoi, un tel manquement à cette règle peut entraîner l'exclusion du fautif sans compensation.

Les pilotes évoluant en 2,4Ghz mettrons également une pince avec leur licence au tableau. Cela permettra aux pilotes désirant voler de constater que le nombre de pinces correspond au nombre de pilotes en évolution ou en réglage et de leur éviter de faire le tour des pilotes pour contrôler le bon usage des fréquences.

Il est à noter que les fréquences affichées au tableau sont uniquement celles autorisées par la législation française. Toute fréquence non inscrite sur ce tableau est interdite d'utilisation.

## **Article 6 – Parcage et mise en œuvre des modèles**

Il est prévu une zone « parc à modèles » bitumée, pour la maintenance et la mise en œuvre des modèles.

Avant la mise en route de son modèle, son propriétaire est tenu de vérifier le parfait état et le fonctionnement correct de tous les dispositifs contribuant à assurer le déroulement normal d'un vol, notamment :

- la fixation des différents éléments entre eux,
- les commandes,
- la qualité de la liaison radioélectrique, la portée, les accessoires mécaniques et électriques et électroniques, le potentiel des sources d'énergie électrique alimentant l'émetteur, le récepteur et les servomoteurs.

Il doit également s'assurer, que la mise en œuvre de son aéromodèle ne causera aucune gêne aux autres utilisateurs.

Tous les modèles doivent être démarrés sur le parc à modèles avant de rejoindre la piste.

Le moteur doit être démarré :

- dos au public, afin d'éviter tout incident majeur avec celui-ci (hélice desserrée, avion fou),

# Aéromodélisme Centre Corse

ACC Route du cimetière 20250 RIVENTOSA – 06.89.93.51.80

- avec des protections de mains ou l'emploi d'un démarreur. Les modèles doivent être correctement immobilisés avant le démarrage des moteurs.

Les modèles à micro réacteurs doivent impérativement être mis en œuvre dans une zone suffisamment éloignée du public, et des autres modèles et personnes, afin de prémunir les risques éventuels d'incendie.

Lors du démarrage de ces modèles, seul son pilote et une ou deux personnes attitrées à sa mise en route sont autorisées. Les mêmes consignes s'appliquent aux utilisateurs de pulso-réacteurs.

Dans tous les cas ces modèles devront être conformes aux réglementations en vigueur de la FFAM.

En se rendant sur la piste et avant le décollage, chaque modéliste devra constater qu'un autre aéromodèle n'est pas en approche à l'atterrissage ou se prépare au décollage, et ne pas gêner celui-ci. Il devra toujours accéder à la piste, en passant à droite des autres pilotes en leur signalant son décollage imminent.

Le décollage devra toujours s'effectuer face au vent.

Le modéliste devra s'assurer avant de décoller, que personne ne se trouve dans le rayon de décollage de son appareil.

## Article 7 – Emplacement pilotes

Après la mise en altitude de son modèle, son pilote devra respecter l'emplacement pilotes prévu (voir plan annexe 1), et ne pas gêner les autres pilotes en passant ou se maintenant devant leur champ de vision.

Toute personne ne possédant pas de licence au club, est interdite dans la zone pilote. Seule exception est faite aux débutants en écolage.

Les utilisateurs d'hélicoptères, devront se plier aux mêmes règles que les avions.

L'entente entre ces différents types de modèles devra être la plus cordiale possible, afin d'éviter toute collision.

Les téléphones portables sont strictement interdits dans la zone pilotes.

## Article 8 – Consignes et horaires de vol

Les évolutions des aéromodèles radio commandés ne doivent pas conduire au survol des voies de circulation, ainsi que des personnes ou des animaux, mêmes isolés, en dehors de phases de décollage et d'atterrissage.

Les avions habités (aéronefs) ou les ULM en phase de décollage ou d'atterrissage, **sont prioritaires**, la personne responsable sera tenu de faire poser tous les aéromodèles se trouvant en vol et d'interdire tout décollage, afin de faciliter le passage de celui-ci et éviter tout accident éventuel.

Le port de lunettes de soleil, d'une casquette avec visière, permet d'éviter l'éblouissement d'un ciel trop clair ou ensoleillé.

Le nombre de modèles en vol est limité à trois ou quatre (pilotes confirmés), sinon deux (pour les débutants).

# Aéromodélisme Centre Corse

ACC Route du cimetière 20250 RIVENTOSA – 06.89.93.51.80

Plafond de vol limité à 150 mètres.

L'activité se déroulera toute l'année, tous les jours de la semaine.

## **Article 9 – Conditions de fin de vol**

Afin de ne pas être gêné dans sa manœuvre d'approche, un pilote en phase d'atterrissage devra prévenir les autres pilotes en évolution.

En aucun cas, un aéromodéliste ne pourra monopoliser l'espace temps de vol de son modèle, aux dépens des autres aéromodélistes désireux d'évoluer avec leurs appareils, sauf demande et accord préalable entre tous les membres présents.

Aucun modéliste pour aucune raison que ce soit, ne devra monopoliser la piste plus que nécessaire pour l'atterrissage de son modèle (pas de réglages, réparations ni en bout de piste, ni sur celle-ci). Après chaque vol, le retour au parc à modèles, doit se faire dans les mêmes conditions que l'accès à la piste, le modèle sera de préférence porté ou tiré à la main, moteur et télécommandes coupés. Tout modéliste ne faisant plus évoluer son modèle doit impérativement libérer sa fréquence radio, en retirant sa pince du tableau de fréquence.

## **Article 10 – Responsabilités**

Tout dirigeant de club a l'obligation de définir, faire accepter et faire respecter des règles de sécurité efficaces au sein de son club. En cas d'accident, il doit en rendre compte au CRAM et à la FFAM. S'il est considéré, qu'il y a eu faute grave, le dirigeant doit saisir le procureur de la République.

Chaque membre de l'association doit se conformer au présent règlement intérieur, et veiller à ce qu'il soit également respecté par les autres membres.

Il est primordial que toute infraction aux règles de sécurité soit signalée à son auteur car la pérennité de l'aéromodélisme en dépend. En cas de récidive, l'infraction doit être sanctionnée comme il convient en fonction de la faute commise.

En cas d'accident c'est le pilote qui endossera toutes les responsabilités civiles et pénales.

S'il est jugé par le bureau, qu'un pilote ne suit pas les consignes de sécurité, et prend toujours les mêmes risques, il sera, s'il récidive après avertissement, exclu de l'association, cela sans compensation.

La bonne volonté de chacun, permettra à tous les pilotes, ainsi qu'à nos visiteurs, d'être sur le terrain en toute quiétude.

En cas d'absence des membres du bureau, un ou plusieurs membre(s) de l'association pourra être nommé(s) « Responsable de vol ». Il aura pour obligation de tenir une « Feuille de vol » (annexe 2), relatant : la date, le nom du responsable de vol, présence de la VHF (oui ou non, pourquoi?), noms des présents, toutes observations relatives à la journée passée (accidents/incidents, apprenti pris en écolage, ...) et prévenir si le besoin s'en fait sentir un membre du conseil (aéromodélistes aux comportements dangereux).

# **Aéromodélisme Centre Corse**

ACC Route du cimetière 20250 RIVENTOSA – 06.89.93.51.80

Si un club extérieur, venait à évoluer exceptionnellement sur le terrain, ce sera (en l'absence des membres de notre bureau), un membre de leur bureau qui sera nommé « Responsable de vol », il sera tenu à l'obligation de remplir « la feuille de vol ».

Il ne sera mis aucun aéromodèle en vol, si aucun responsable n'est présent, sous peine de radiation immédiate.

## **Article 11 – Devoirs de la vie associative, respect de l'environnement, consignes**

La vie associative impose à chacun le respect mutuel et la participation de tous les membres aux activités ainsi qu'aux tâches et travaux qui peuvent être générées pour les besoins du club, ceci étant, à la mesure de ce que chaque membre peut effectivement réaliser.

Ne pas laisser de déchets sur le terrain. L'entretien et le ramassage des déchets sont sous la responsabilité de tous les membres de l'association.

Ne pas creuser de trou, respecter la végétation, la recherche d'un appareil s'effectuera au maximum à deux individus.

La dernière personne quittant le site assurera la fermeture du portail.

Il est strictement interdit de laisser les animaux en liberté.

## **Article 12 – Sanctions**

Tout membre de l'association ne respectant pas ce règlement intérieur, peut faire l'objet d'une ou plusieurs sanctions. Les types de sanctions possibles sont : l'avertissement, le blâme, la suspension et la radiation.

Les sanctions sont prononcées par le conseil d'administration.

Préalablement à toute décision de sanctions, le membre concerné est invité à être entendu par le conseil d'administration à une date et une heure qui lui sont indiquées par courrier recommandé avec accusé de réception, envoyé au minimum 15 jours avant la convocation. Le membre doit, lors de cette comparution, faire valoir verbalement l'ensemble de ses moyens de défense et présenter ses observations. La décision motivée est rendue dans les 15 jours suivant la comparution ; elle fait l'objet de l'envoi au membre d'un courrier recommandé avec accusé de réception et il n'existe aucun recours interne à son encontre.

En cas d'urgence ou de contestation de l'existence de motifs graves, le conseil peut, dans l'attente tant de la comparution devant lui du membre que de la décision finale, prononcer, de manière non contradictoire, toutes mesures conservatoires.

Ces mesures demeurent en application tant que la décision finale n'a pas été rendue.

## **Article 13 – Modification du règlement intérieur**

Le bureau se donne le droit de modifier à tout moment le présent règlement et ce sans consultation. Il informera de toute modification, par publication sur le site et par voie orale. S'il s'agit d'un avenant, tous les membres de l'association auront obligation de signer leur exemplaire et d'apposer la mention « lu et approuvé ».

# Aéromodélisme Centre Corse

ACC Route du cimetière 20250 RIVENTOSA – 06.89.93.51.80

## Informations utiles en cas d'accident

### **En cas d'accident grave de la main :**

Se rendre immédiatement à l'hôpital ou prévenir les pompiers, dans tous les cas, pas de garrot, main surélevée, pansement compressif.

### **En cas de plaies importantes avec hémorragies :**

Il faut désinfecter à l'aide de compresses stériles et faire un pansement compressif en appuyant fortement sur la plaie par l'intermédiaire de compresses stériles. Le temps nécessaire pour stopper l'hémorragie, puis mettre en place une bande extensible et se rendre à l'hôpital pour une suture éventuelle et une protection immédiate contre le tétanos par une vaccination (dans le cas où celui-ci ne serait pas à jour).

### **Lors de la survenance d'un sinistre corporel ou matériel :**

Dont serait impliqué un aéromodéliste titulaire d'une licence FFAM et afin de lancer la procédure d'indemnisation des victimes, il convient d'établir une déclaration sur formulaire fédéral.

Cette déclaration doit :

- être rédigée par la victime de l'accident corporel ou matériel (en cas de blessures ne permettant pas à la victime d'effectuer la déclaration, faire appel à un témoin)
- être écrite lisiblement en lettres capitales
- transmise immédiatement après la survenance du sinistre et au plus tard dans les 5 jours par le président de l'association du ou des licenciés impliqués dans l'accident à : **FFAM 108, Rue Saint Maur 75011 PARIS**

Elle peut éventuellement être transmise dans le délai imparti par fax (01.43.55.79.93) ou par mail <http://www.ffam.asso.fr/>, mais cette facilité ne dispense pas de l'expédition de l'original par voie postale.

Dans le cas où un ou plusieurs témoins sont susceptibles d'apporter des éléments de preuve du sinistre, il est important qu'ils soient mentionnés. En effet, en cas de litige, ils pourront être sollicités et leur déclaration afin de valider plus rapidement le dossier.

### **Remarque :**

En cas de sinistre impliquant un véhicule automobile, il faut impérativement joindre un « constat à l'amiable automobile » à la déclaration d'accident. En effet, si la déclaration sur le formulaire fédéral permet à la FFAM d'informer son assureur de ce sinistre, c'est le « constat à l'amiable automobile » qui permet au propriétaire d'informer son propre assureur, même s'il n'est pas responsable du sinistre.



# **Aéromodélisme Centre Corse**

ACC Route du cimetière 20250 RIVENTOSA – 06.89.93.51.80

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale du 6 Janvier 2012 à CORTE sous la présidence de Georges-François ANGELI.

Le président

**Georges-François ANGELI**  
Maison St Sauveur  
Lieu-dit Féo  
20212 FAVALLELO

Le trésorier

**Joseph-Marie FABIANI**  
Résidence BADELLO  
Bât G  
20250 CORTE

Le secrétaire

**Guy Jacques FABIANI**  
Ld Costini  
20250 RIVENTOSA

Nom, date et signature (précédé de la mention "lu et approuvé")